

**TRAVAUX D'EXTENSION D'ACTIVITES ARTISANALES ET
INDUSTRIELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AEROPOLE**



PIECE N°1 : NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR



SUIVI DU DOCUMENT :
08200001-804-AUT-ME-1-005 – DLE ZA AEROPOLE

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	S LEONARD	C SIMONNEAU	09/11/2020	Établissement



SOMMAIRE

A. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
B. CONTEXTE DES TRAVAUX	6





A. IDENTITE DU DEMANDEUR

Maître d'Ouvrage :

MORLAIX COMMUNAUTE

2b Voie d'Accès au Port

BP 97 121

29 671 Morlaix Cedex



Dossier réglementaire d'Autorisation :

CABINET BOURGOIS Groupe MERLIN

220 rue Benoîte Groult

29 490 Guipavas

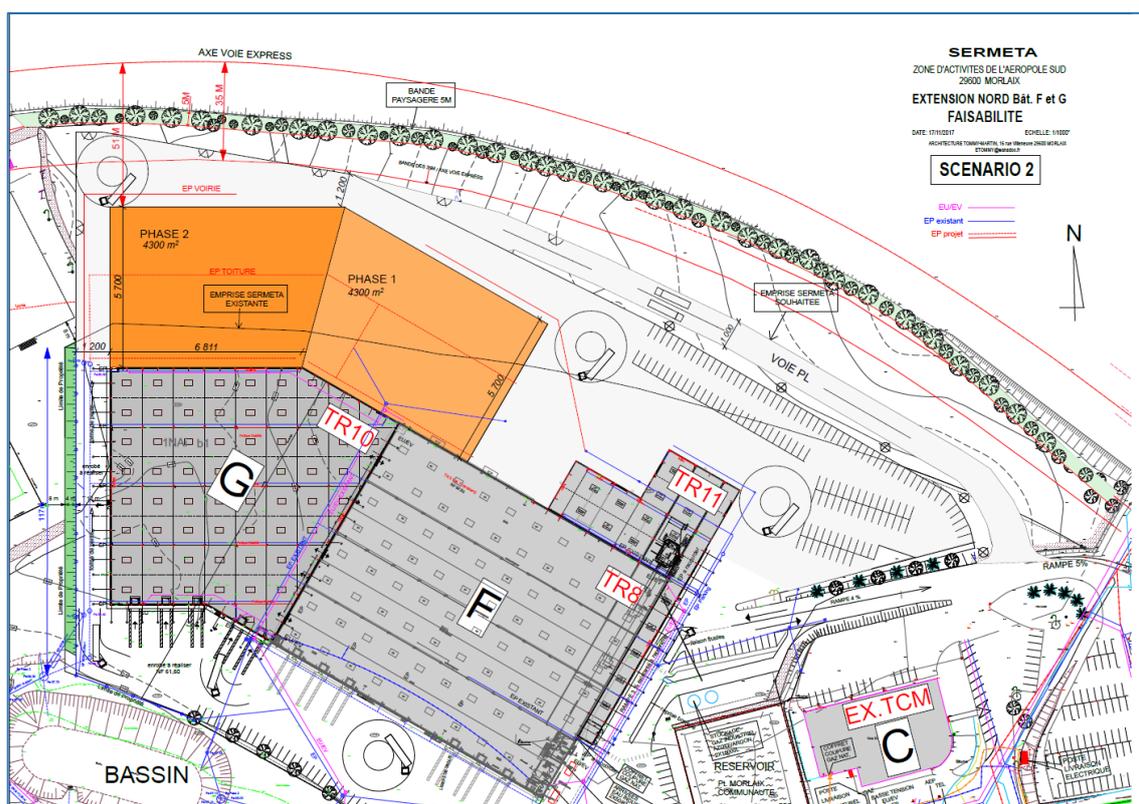
B. CONTEXTE DES TRAVAUX

La société SERMETA, implantée sur la zone d'activités de l'Aéropole Sud développe une nouvelle gamme d'échangeurs à condensation.

Ce projet se traduira à terme par la nécessité d'augmenter les surfaces de production en lien direct avec les bâtiments jouxtant la voie express RN 12, l'étude d'optimisation des flux de production ayant écarté les terrains constructibles plus éloignés (terrains de football).

La société SERMETA a donc fait une demande auprès de Morlaix Communauté pour la réduction du recul « non aedificandi » dite loi Barnier, afin d'étendre son site de production sur cette zone (cf figure ci-après).

Figure 1 : Extension projetée du site de SERMETA



En 2005, la dernière extension de SERMETA avait fait l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau. Comme mesure compensatoire à l'imperméabilisation des sols, un bassin de régulation des eaux pluviales (volume = 1 100 m³) a été mis en œuvre par Morlaix Communauté et implanté sur une emprise foncière lui appartenant.

Ce nouveau projet d'extension va entraîner une modification de l'affectation des zones définie dans le cadre du dossier réglementaire de 2005. En effet, l'aménagement de la nouvelle voirie, de parking et de bâtiments conduit à une modification des imperméabilisations retenues dans le dossier initial (+ 1.4 ha).

Cette extension est donc soumise de nouveau au Code de l'Environnement, procédure « Loi sur l'eau ».

Morlaix Communauté souhaitant conserver à sa charge la gestion des eaux pluviales de l'ensemble de cette zone d'activités, c'est donc à ce titre que la collectivité porte ce dossier réglementaire et les travaux de mesures compensatoires associés.